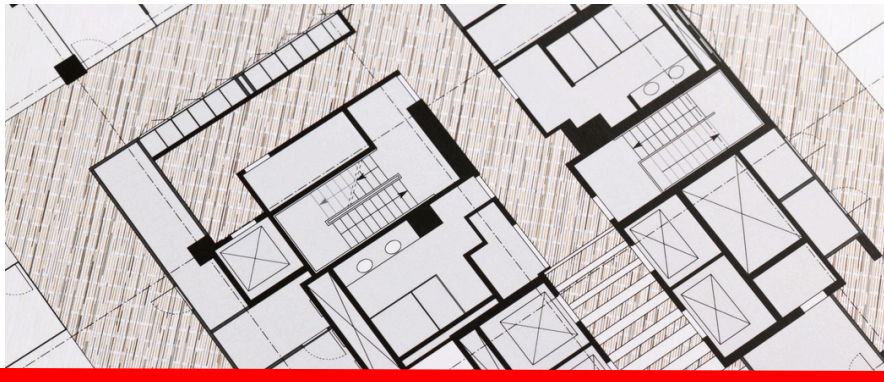


AMÉNAGEMENT DE BUREAU : LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS



Un environnement de travail optimisé et bien pensé donne aux salariés des conditions favorables pour réaliser leurs tâches.

La conception des espaces de travail doit prendre en compte le travail réel et les besoins liés à l'activité.

CONSÉQUENCES

Un aménagement inadapté de l'espace de travail peut être générateur de fatigue physique ou mentale. Il peut également favoriser la survenue d'accident du travail.

Lorsqu'il est adapté, l'environnement de travail préserve l'efficacité des personnes à leur poste, limite les risques d'accident et optimise l'organisation de travail.

MÉTIER EXPOSÉS

Tous les secteurs d'activité peuvent être concernés. Les métiers exposés comportent au moins au moins une activité de travail réalisé dans un bureau.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

"L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs". Article L.4121-1 du Code du travail.

Parmi ces mesures, figure celle d'**adapter la conception des postes de travail aux salariés** et celle d'**assurer une sécurité maximale en cas d'incendie**.

La réglementation donne des dispositions sur l'agencement et le dimensionnement des postes de travail, même si elles ne fixent pas de surface minimale obligatoire.

COMMENT AMÉLIORER LA SITUATION DE TRAVAIL ?

Dans l'aménagement de l'environnement de travail il est important de prendre en compte :

La surface

La surface minimale recommandée varie **en fonction de la configuration des espaces de travail** (bureau individuel, collectif ou open space) et **des activités** (communications verbales...).

S'il est nécessaire d'ajouter du mobilier ou autres dispositifs, cette surface doit être augmentée en conséquence. Pour les déplacements, des allées de circulation doivent être intégrées. Elles mesurent au minimum de 0,80 m pour une circulation à sens unique et 1,50 m pour une circulation à double sens.

L'ambiance acoustique

Plusieurs **stratégies de réduction du bruit** peuvent être mises en place dans les espaces de travail. Par exemple :

- Traiter acoustiquement le bureau (pose de matériaux absorbeurs de bruit, ...)
- Favoriser les casques téléphoniques binoraux (de préférence) dans des bureaux collectifs ou open spaces
- Dédier des espaces liés aux communications collectives.

L'ambiance lumineuse

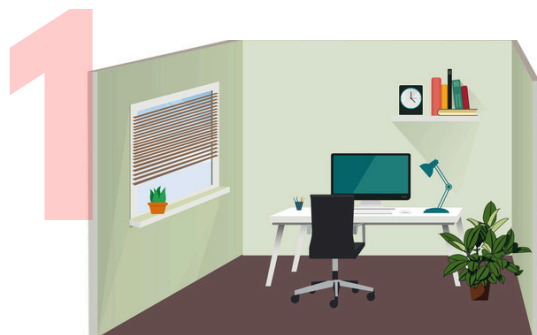
Une bonne homogénéité d'éclairage avec une possibilité de réglage individuel est conseillé (éclairage naturel et/ou artificiel).

La source de lumière naturelle est à privilégier. Éviter au maximum le travail dans un local aveugle (local sans fenêtre ou toute zone située à plus de 6 m d'une fenêtre).

L'ambiance thermique et ventilation

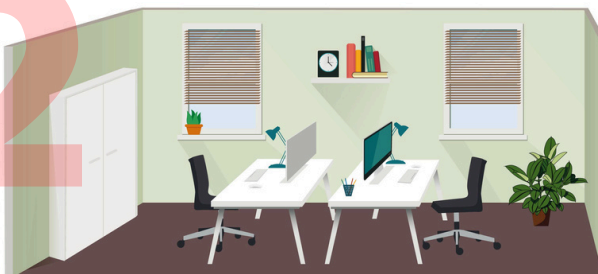
Une bonne régulation des paramètres d'ambiance thermique permet de travailler dans de bonnes conditions : température, humidité et vitesse de l'air, température radiante (conditionnement d'air, ventilation, pose d'écrans).





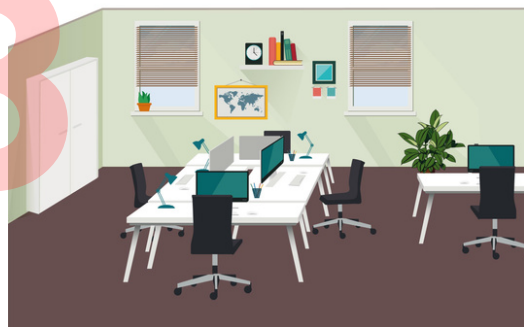
BUREAU INDIVIDUEL

- 10 m² par personne



BUREAU COLLECTIF

- 12 à 15 m² par personne selon la fréquence des communications verbales



BUREAU EN OPEN SPACE

- 12 m² pour 2 personnes
- 21 m² pour 3 personnes
- 32 m² pour 4 personnes
- 45 m² pour 5 personnes
- 10 m² supplémentaire au-delà de 6 personnes



AMBIANCE LUMINEUSE

- Privilégier un éclairage naturel et homogène ;
- Éclairage adapté à la tâche allant de 200 lux à 500 lux ;
- Limiter les sources d'éblouissements : stores à lamelles horizontales, luminaires adaptés, choix des matériaux et des couleurs (surfaces mates à privilégier).



AMBIANCE ACOUSTIQUE

Pour permettre un état de concentration optimale

- Ne pas dépasser un seuil de 55 dB(A) ;
- Isoler les outils de type imprimante, scanner, photocopieuse ;
- Favoriser la mise en place de matériaux absorbeurs de bruit ;
- Mettre à disposition des espaces isolés dédiés aux réunions pour les open spaces ou bureaux collectifs.



VENTILATION

- Le renouvellement d'air conseillé est de 25 m³ par personne et par heure ;
- L'humidité de l'air comprise entre 40 à 70 % ;
- La vitesse de l'air doit être inférieure à 0.25 m/s en été et 0.15 m/s en hiver.



AMBIANCE THERMIQUE

- La température optimale d'un bureau se situe entre 22°C et 26°C.
26°C > maximum en été
22°C > maximum en hiver



SALARIÉS HANDICAPÉS

Les travailleurs handicapés doivent accéder aisément à leur poste de travail ainsi qu'aux autres locaux qu'ils sont susceptibles d'utiliser.

Espace de circulation recommandées :

- 80 cm de largeur minimum pour accéder au poste ;
- 180 cm à l'arrière d'un poste.